
x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/194e4d0e-88e9-482f-8d14-4e109b15d636](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/194e4d0e-88e9-482f-8d14-4e109b15d636)

ns générales

ubet, Jocelyn

mémoire : VOGEL LOUIS

iversité Panthéon-Assas - Master de Droit européen comparé

on : 01-01-2010

En droit à la paresse ou une légitime réintroduction de la concurrence ? Des deux côtés de l'Atlantique, l'application de la théorie des facilités essentielles soulèvent des débats passionnés. Elle consiste à intervenir sur le marché de la facilité pour garantir la concurrence sur le marché. En Europe comme aux États-Unis, les autorités de concurrence sont conscientes que les droits de propriété intellectuelle peuvent avoir des effets anticoncurrentiels. Ainsi, dans des circonstances exceptionnelles, ou le droit exclusif du titulaire de la facilité tangible ou intangible peut nuire à la concurrence sur le marché dérivé, l'autorité de concurrence interviendra pour garantir l'accès à la facilité. La théorie des facilités essentielles offre un excellent exemple de la spécificité du droit de la concurrence. Toute situation portée devant une autorité de concurrence sera l'objet d'un examen approfondi des faits spécifiques de l'espèce sous le regard de la théorie et de l'analyse économique.

ns : Droit de la concurrence, Théorie des facilités, Union européenne, Etats-Unis

ns techniques

tion

ment PDF

ns complémentaires



aine :

iv-pantheon-assas-ori-852

urce : Ressource documentaire
